



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté municipal portant,
A titre temporaire,
Déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 16 octobre 2024 par Monsieur CHERRIAU Nicolas de l'entreprise INEO Réseaux Centre domicilié à Les Grouais de Rigny 37160 à DESCARTES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension BT, sur la voie communale Place Verdun à l'intérieur de l'agglomération de l'Île Bouchard, effectués par l'entreprise Inéo réseaux centre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du lundi 11 novembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'extension BT par la société Inéo réseaux centre demeurant à Les Grouais 37160 à Descartes sur la voie communale Place Verdun, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Déviation vers la rue Pasteur.
- Déviation vers la rue de Villaudron.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO.
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société INEO.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Île Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 21 octobre 2024

Arrêté n° 2024-10-193	
PUBLIÉ LE	21/10/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU